

Commencer les Convois

BULLETIN

D'HISTOIRE, DE LITTÉRATURE ET D'ART

RELIGIEUX

2199

DU DIOCÈSE DE DIJON

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE



DIJON

JOBARD, IMPRIMEUR DE L'ÉVÊCHÉ

Place Darcy, 9

MCMVI

~~sainte à l'une des façades extérieures de l'hôpital, rappellent le souvenir de l'antique et vénérée patronne.~~

~~F. CHOISSET.~~



LES ANCIENS CURÉS DE MINOT⁽¹⁾

Le premier curé de Minot dont le nom nous soit connu est *Haymonin*, qui apposa, à la date de 1319, le sceau de son église sur une quittance intéressant la famille seigneuriale des *Mignot* (2).

Puis les extraits des anciens registres paroissiaux de Minot, fournis par les notes de Courtépée (3), citent les trois personnages qui suivent :

Geoffroy de Diénay, mort la veille de la fête saint Jean-Baptiste, en l'an 1321. Ce prêtre légua à l'église de Minot un calice en argent d'une valeur de *dix francs tournois*.

Aimo de Grancey, mort après la fête de saint Remi, en 1329.

Garnier de Beaumont, décédé le quatrième jour de juin, en 1349.

Dans le texte des extraits sus-indiqués, Geoffroy de Diénay et Aimo de Grancey sont qualifiés de *olim* ou *quondam curatus de Mignoto*. Ce qui ferait supposer qu'ils n'étaient plus en possession du bénéfice curial de Minot, au moment de leur trépas.

Quant à Garnier de Beaumont, les protocoles du notaire Constant (4) le nomment nombre de fois comme contractant ou témoin, ce qui affirme d'ailleurs sa présence continuelle dans sa paroisse. L'un de ces documents lui adjoint un prêtre

(1) Extrait de l'*Histoire manuscrite de Minot*

(2) Archives départementales, B. 358, cote 65.

(3) Pour ce qui suit, voir les notes de Courtépée (fonds Baudot). Bibliothèque de Dijon.

(4) Archives départementales, B. 11243 (1344, f^o 2 v^o, 3 v^o; 1345-1346, f^o 6 r^o; 1347, f^o 8).

appelé *Jean de Bèze*, sans doute son vicaire, en 1344; un autre, à la date de 1347, nous signale positivement, aux côtés de *Garnier, curé de Minot, messire Pierre de Licey, son vicaire* (1).

C'est grâce à un alinéa de ces mêmes protocoles que nous connaissons le successeur de Garnier de Beaumont, *messire Jaques ou Jacot de Bèze*, qualifié de *curé de Minot* en 1356 (2). Un acte de 1357 donne à ce dernier pour vicaire un prêtre pré-nommé *Jean*, sans autre indication (3). En 1358, Jaques de Bèze est encore titulaire de la cure de Minot (4).

Faut-il que ces renseignements, si remplis d'intérêt, cessent brusquement pour nous affliger d'une lacune de cent cinquante années !...

*
* *

La consécration des autels latéraux de l'église Saint-Pierre de Minot, qui eut lieu le 1^{er} avril 1494, eut pour témoins *Jehan de Faya*, très probablement curé du lieu, et *Jehan Boquenet*, son vicaire (5).

Un acte notarié du 20 mai 1500, par lequel Marguerite de Chauffour, dame de Minot, fonde des messes en sa chapelle seigneuriale récemment construite, porte les signatures de MM^{es} *Hugues Joffroy* et *Guille de By*, le premier curé, le second vicaire de Saint-Pierre de Minot (6).

Le successeur d'Hugues Joffroy semble avoir été *Jean Collin*, vers 1516 (7).

Puis nous rencontrons positivement comme titulaire de la cure de Minot, M^e *Pierre Jaulain*, chanoine de Langres (8) et ancien curé de Bissey-la-Côte. Ce prêtre eut pour vicaire *Jean Bachelet*, de Latrecey. Ce dernier mourut le 15 mai 1522, laissant la réputation d'un littérateur distingué : il fut inhumé en l'église de Minot, devant l'autel de saint Jean-Baptiste.

(1) Archives départementales, B. 11243 (1344); B. 11243 (1347, f^o 8 r^o).

(2) *Id.*, B. 11256 (1356).

(3) *Id.*, B. 11243 (1357, f^o 31 r^o).

(4) *Id.*, B. 11243 (1358).

(5) Notes de Courtépée.

(6) Archives seigneuriales de Minot.

(7) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, III, p. 5 et 6.

(8) *Ibid.*, IV, p. 94.

Rien n'autorise à certifier que *Jean Bourceret*, prêtre, né à Minot, et décédé le 8 juillet de l'année 1521, ait exercé une fonction curiale dans notre paroisse. Ce prêtre fut enterré devant le *crucifix*, à l'entrée du chœur. Pas d'autre renseignement.

M^e *Hector Guerrier*, chanoine de Langres et docteur en *droits*, paraît avoir été détenteur de la cure de Minot, vers 153... (1).

Pierre Limosin succéda au précédent vers 1550 : il avait pour vicaire *Clément*, qui trépassa en 1551, le jour de saint André (2).

Vient ensuite *Odiney Godran* (3), dont le vicaire fut *Barbe Mallapart*, natif du hameau de Thorey. Ce dernier célébra sa première messe en 1552, et mourut au village en 1581.

Nicolas Godran continua, vers 1575, la série de nos curés : il s'agit certainement ici d'un proche parent du prêtre précédent (4).

Jean Brochon, doyen de Notre-Dame de Bèze, fut curé de Minot vers 1589. Son vicaire fut *Odet Estivant*, né à Minot, fils de M^e Henri Estivant, sergent royal, et de Nicole Viard. Odet Estivant célébra sa première messe le 13 octobre 1587 (5).

Prudent Marcenay, aussi doyen de Notre-Dame de Bèze, succéda à Jean Brochon, vers 1602 (6).

Puis *Odet Estivant*, après avoir été vicaire des deux personnages qui précèdent, devint à son tour curé de Minot, le 20 août 1605. Il est qualifié, par les registres paroissiaux, de *notaire apostolique* (7).

Nicolas Robin, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon, suivit Odet Estivant, pour céder lui-même la place à M^e *Jean Jarrenet* (8).

(1) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, IV, p. 96.

(2) Notes de Courtépée.

(3) Abbé Roussel. — Notes de Courtépée.

(4) Abbé Roussel, IV, p. 105.

(5) Notes de Courtépée.

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(8) *Ibid.*

M^e Jean Jarrenet, né à Messigny, notaire apostolique, immatriculé au bailliage de la Montagne, est le premier des curés de Minot dont fassent mention les documents communaux. Les plus anciens états religieux que Minot possède, et qui datent de 1641, portent sa signature. On ne peut préciser l'année de son installation ; il mourut en 1642, après avoir eu la douleur de voir sa paroisse ravagée par la peste la plus meurtrière qu'on eût jamais à déplorer.

Après Jean Jarrenet, se succèdent des prêtres sur lesquels nous possédons de curieux détails. Aussi pouvons-nous leur consacrer quelques pages séparées.

M. JOACHIM PIOCHE (1642-1691).

M^e Joachim Pioche était natif du Pailly, près de Langres. Plusieurs documents lui attribuent la qualification de *docteur en théologie*. Il fut nommé à la cure de Minot par M^{gr} Sébastien Zamet, évêque de Langres, en 1642. Il eut pour vicaire, au dire des notes de Courtépée, un prêtre du nom de *Matherot*.

J. Pioche était un homme fort intelligent, mais d'un caractère particulièrement indépendant, qui le mettait fréquemment en contradiction, non seulement avec ses paroissiens, mais encore avec le seigneur lui-même ! Le sentiment de son incontestable supériorité l'empêcha parfois de ménager suffisamment les amours-propres, trop susceptibles, qui l'entouraient. En revanche, il rencontra fréquemment des résistances inintelligentes et opiniâtres à ses meilleures vues ; d'où une exaspération très naturelle, que ses ennemis affectèrent de considérer comme le résultat d'un tempérament difficile et ombrageux.

Il faut néanmoins lui savoir gré d'avoir mis fin à nombre d'abus ; d'avoir enrichi son église, à ses frais, de plusieurs objets précieux. Enfin, on conviendra qu'à l'époque où vivait M^e Joachim Pioche, il fallait un certain courage pour oser résister à l'autorité du seigneur local, celui-ci n'étant d'ailleurs que trop disposé à considérer son curé comme un humble serviteur du château !

M^e J. Pioche paraît avoir usé d'une rigidité sévère au point

de vue de la validité de certaines cérémonies religieuses, si les traditions ne nous trompent pas en lui attribuant deux faits caractéristiques :

En 1637, sous M^e Jean Jarrenet, avait été célébré le mariage de Jean Mairetet et d'Anne Pitoiset, parents de la dernière famille seigneuriale du village. Quatre enfants étaient nés de cette union, quand J. Pioche découvrit un degré d'alliance éloignée entre les contractants, et fit déclarer nulle la première cérémonie. Sur la dispense de M^{gr} Zamet, un nouveau mariage eut lieu, en 1645, et cette fois les époux vécurent en paix.

Le second incident est plus curieux : Bénigne Pourcherot, fils d'Alexandre Pourcherot de Billy, seigneur de Minot, avait reçu le baptême, le 11 mai 1661, des mains d'un prêtre du nom de Gautherot : il dut, on ne sait pour quel motif, se faire rebaptiser à nouveau le 28 mai 1680, à dix-neuf ans !

Dans ces deux cas, le curé de Minot eut affaire aux personnages les plus marquants du pays : les Mairetet étaient fort riches ; M. Pourcherot de Billy était la toute-puissance locale : les uns et les autres durent s'exécuter.

Nous allons parcourir les renseignements que nous avons réussi à réunir sur M^e J. Pioche. Les pages qui lui seront consacrées présenteront, à notre avis, un intérêt particulier, en raison de l'importance de ce prêtre dans l'histoire religieuse de Minot, et des incidents curieux auxquels il se trouva mêlé.

*
* *

Nous avons parcouru un compte, sans date, de *recettes et dépenses* pour la confrérie du Rosaire, lequel compte est certifié véritable *in verbo sacerdotis* par M^e J. Pioche. La confrérie du Rosaire ayant été instituée en 1644, par le curé de Minot, on peut, en se rapportant aux détails qui vont suivre, dater l'intéressant document de l'année suivante.

Le compte rapporte que M^e Pioche a versé *une pistole* au religieux Jacobin qui était venu à Minot, d'abord pour l'établissement du Rosaire, puis pour la célébration de la neuvaine vouée, sous M^e Jarrenet, le curé précédent, à saint

Gaond (1) de Romprey, pendant que le village était sous le *soubçon* de la maladie contagieuse.

Ensuite, le curé de Minot a dépensé 18 livres quand il s'est rendu, au nom de toute la paroisse, à Vauclerc (2), près d'Arc, pour remplir le vœu également fait sous son prédécesseur, d'une autre neuvaine à saint Roch, toujours à l'occasion de la peste. Les gens de Minot avaient fait ce vœu dans le cours d'une messe célébrée en plein air, au pignon de la cure, *l'église étant barrée* par mesure de prudence et pour ne pas augmenter les chances de contagion. On avait solennellement promis d'aller tous en procession jusqu'à Vauclerc ; mais le danger passé, adieu la procession !... Alors le curé avait dû se rendre *à cheval*, au nom de toute sa paroisse, d'abord à Langres, puis à Arc où s'étaient retirés les religieux de Vauclerc. Il obtint de ces religieux qu'ils allassent, durant toute la neuvaine, célébrer la messe dans la chapelle abandonnée, *ce pourquoi* il leur paya 12 livres. Les dépenses personnelles de M^e Pioche, et le paiement d'un homme pour l'accompagner, lui revinrent à 6 livres.

En dehors de ces articles intéressants, le compte en question ne renferme plus que des notes de réparations aux vases sacrés, et une liste de *bannières* et de *parements* acquis au nom de la confrérie du Rosaire.

*
* *

On vient de voir que la bonne volonté des paroissiens de Minot avait disparu en même temps que leur terreur de la peste ; ce fut pour tenir lieu de la manifestation collective projetée, mais non réalisée, que fut décidée l'érection de la petite chapelle Saint-Roch, encore existante au nord du village, à la rencontre de deux chemins ruraux.

C'est encore en mémoire de cette même peste que s'est perpétuée à Minot, la coutume d'aller chaque année en pro-

(1) Saint Gaond (*alias Godon*) était jadis en grande vénération en temps de peste, surtout dans nos régions. Tout ce qui suit provient des archives de la cure de Minot (Archives départementales).

(2) Vauclerc était un prieuré situé sur la paroisse de Giey-sur-Anjou, et dépendant de l'ordre du Val-des-Choux.

cession à Saint-Roch, après les vêpres de l'Assomption. La procession de l'Ascension, particulière à Minot, n'a pas d'autre origine, également, qu'un vœu fait en souvenir de la peste : elle s'est conservée très religieusement jusqu'à nos jours ; et il est à croire que les circonstances qui provoquèrent sa création furent bien terribles pour qu'elle se soit transmise avec autant d'éclat et de persévérance (1).

*
* *

Dans le courant de l'année 1656, il s'éleva entre M^e Joachim Pioche et ses paroissiens, des difficultés qui divisèrent le pays d'une manière sérieuse et prolongée.

A la suite d'actes d'autorité probablement exagérés, le curé de Minot s'était attiré l'hostilité des procureurs *d'office*, de *communauté* et d'*Eglise*, derrière lesquels se masquait le seigneur lui-même. Les irritations, sourdes d'abord, finirent par éclater et se traduisirent un beau jour, contre M^e Pioche, sous la forme de *remontrances* lui reprochant une foule de méfaits plus ou moins graves (2).

« *Le curé de Minot ne chantait pas régulièrement les vêpres les jours des fêtes de Notre-Dame, et les samedis de chaque semaine ; il s'absentait trop souvent ; il avait parfois fait donner ses offices avant d'en avoir reçu la permission du seigneur, etc., etc.* »

Ces différents griefs, entortillés dans de longues tirades, se réduisirent à ceci : les procureurs d'office, de communauté et d'Eglise prétendirent établir que M^e Pioche en prenait un peu trop à son aise avec ses paroissiens et qu'il se moquait du seigneur !

La réponse du curé de Minot ne se fit pas attendre. Son long mémoire peut se résumer ainsi :

« Les plaintes formulées contre M^e Pioche ont été *actées* un jour qu'il était absent, ce qui a assurément inspiré du courage aux moins braves : les habitants se sont réunis, pour en

(1) Ces processions étaient jadis dénommées *processions de la Peste* par les vieillards du village.

(2) Ce factum était signé de *Simon Bourceret*, procureur d'office ; de *Didier Bouchard* et *Nicolas Deschamps*, procureurs de fabrique ; de *Claude Couturier* et *Etienne Hairo*n, procureurs de communauté.

délibérer, à la suite de sonneries extraordinaires, ressemblant plutôt à un tocsin d'alarme, qu'à l'avis pacifique d'une réunion habituelle.

» Il est à propos de présenter l'historique complet des origines du conflit.

» Le curé de Minot commence d'abord par établir qu'il a toujours mis le plus grand zèle à remplir ses devoirs de prêtre. Il a fourni maintes fois des preuves de son esprit de conciliation, notamment quand il a demandé au seigneur de *regler à l'amiable le partage des dîmes sur un nouveau mode*. En retour, il n'a rencontré que des détracteurs, des personnages qui ne cessent de lui susciter des ennuis de tout genre.

» La véritable raison de ces difficultés part d'abord de l'*Arrêt sur les Tavernes* (1), dont on s'est complu à lui attribuer toute la sévérité, comme s'il avait pu le faire édicter à lui tout seul ! Il est vrai qu'il s'est plaint des débauches et des immoralités dont les tavernes étaient le théâtre habituel, de jour comme nuit, en semaine comme le dimanche, et même pendant les offices ! Bien d'autres curés ont transmis leurs doléances à cet égard à l'autorité ecclésiastique : au surplus, tous les honnêtes gens sont d'avis que de pareils scandales avaient lieu d'être refrénés.

» Quand, à l'issue d'une grand'messe, il a lu en chaire l'arrêté du Parlement à ce sujet, comme cela lui était prescrit d'ailleurs, des murmures se sont élevés dans l'auditoire, et quelques paroissiens ont à peine attendu d'être hors de l'église pour accuser hautement leur curé d'avoir été l'instigateur de ces sévères mesures. Certains ont déclaré qu'ils n'en tiendraient aucun compte, et même *qu'ils feraient pis qu'auparavant* ! Pourquoi la communauté entière semble-t-elle se soulever contre lui ? *C'est parce que tous les officiers de justice du lieu sont cabaretiers* !...

(1) L'arrêt sur les tavernes condamnait à 5 fr. d'amende les gens mariés ou non mariés ; les parents ou tuteurs, les enfants de famille, les maîtres et domestiques, qui fréquenteraient les cabarets pour y boire et manger. Le produit des amendes devait être attribué, par tiers, au seigneur, à la fabrique et au dénonciateur.

» Maintenant, que reproche-t-on au curé de Minot ?

» On prétend qu'il omet parfois de chanter les vêpres, les jours des fêtes de Notre-Dame, ainsi que les samedis ? On ajoute que certains jours se passeraient sans offices. Quel est celui des habitants qui pourrait convaincre son pasteur d'avoir manqué au devoir de célébrer les offices obligatoires ? Les vêpres de la Sainte Vierge et des samedis font-ils partie de ces obligations ? Et quand cela serait, pourrait-on faire un crime à M^e Pioche de ne pas les chanter, quand cela ne dépend pas de sa volonté !

» Le curé de Minot s'absente trop souvent ! dit-on. Depuis quand faut-il qu'un prêtre demande aux procureurs d'office, d'Eglise et de communauté la permission de sortir de sa cure ? Du reste, il est souvent chez lui sans que personne en sache rien : comment s'en rendrait-on compte ? En lui rendant visite ; mais on deviendrait suspect en fréquentant le presbytère, autour duquel des *influences supérieures* ont réussi à faire le vide !

» De son côté, il est obligé de ne quitter sa cure que pour l'administration des sacrements, de manière à ne compromettre personne ; en sorte que bon nombre de ses paroissiens ignorent s'il est chez lui ou non.

» Enfin s'il a *sonné* des offices sans la permission du seigneur, cela tient à ce que le sacristain, qui est spécialement chargé d'aller au château prendre des ordres à cet égard, n'assiste pas toujours auxdits offices. En ce cas, le curé s'acquitte, sans déranger le sacristain, de certaines cérémonies sans importance, pour lesquelles il se contente de l'assistance du chantre ; et alors le curé sonne lui-même la cloche d'avertissement, ce à quoi le château n'a, en vérité, pas grand'chose à redire. »

La fin du mémoire est significative... *in cauda venenum !...*

« Le curé de Minot trouve assez singulier qu'on ait libellé les accusations dont on le charge, justement pendant une journée où on le savait absent du village. Il n'a donc pu se défendre des imputations portées faussement contre lui.

» D'ailleurs, il n'y a pas à y aller par quatre chemins : le seigneur de Minot est le boute-en-train de toute l'affaire ; il

ne cherche uniquement que des occasions de désobliger son curé, de se brouiller avec lui, et cela pour le déconsidérer à son aise, et *obtenir pour la chapelle de son château, un chapelain particulier*. Tout le monde sait bien que *M. de Billy est assez grand personnage pour avoir un chapelain à lui tout seul* (1), d'autant plus qu'il paraît *que ses auteurs (?) ont fait leur domaine d'une chapelle paroissiale jadis située près du château* (2); naturellement, il faut au seigneur de Minot un prêtre qui desservira le *sanctuaire dont les fidèles ont été privés.* »

M^e J. Pioche, en s'en prenant aussi nettement au seigneur, faisait évidemment preuve de courage; mais le moyen employé était peu propre à calmer les malveillances. Il n'eut que trop de raisons de s'en apercevoir bientôt à l'occasion de nouvelles difficultés qui surgirent au même moment.

Le curé de Minot ayant voulu, de sa propre autorité, faire enlever les maçonneries qui obturaient les arcades du parvis de l'église, les hostilités reprirent de plus belle (3).

Au temps des guerres de religion, de même d'ailleurs qu'à toutes les époques troublées, les fenêtres basses de l'église Saint-Pierre de Minot, et les arcades d'un remarquable parvis qui en formait le vestibule, avaient été solidement murées. Les habitants avaient transporté ce qu'ils possédaient de plus précieux, soit dans l'intérieur de l'église, soit dans le parvis lui-même. En conséquence, ils avaient encombré ce dernier, jusque dans ses charpentes, d'arches et de coffres, où ils gardèrent l'habitude, même après le rétablissement de la paix, de déposer toute espèce de mobilier et de denrées.

Certains particuliers y avaient quelques mesures de froment; d'autres du linge et du fil; d'autres encore, divers objets moins importants, jusqu'aux *arnichements de leurs bêtes!* Enfin chaque famille finit par prendre possession de ce malheureux parvis et par le combler d'une foule de meubles très

(1) Allusion de goût douteux à la situation du seigneur, qui passait pour être obéré.

(2) Il s'agit ici de la vieille *chapelle du Mont*, dernier vestige de la primitive église de Minot, et qui disparut lors de la reconstruction, par les Vaudrey, de l'ancienne Tour du Mont, sur la fin du quinzième siècle

(3) Les gens de Minot donnent au parvis le nom de *Paradis*.

pesants, juchés tout en haut de la charpenterie. Celle-ci, qui n'était pas destinée à un pareil usage, ploya considérablement sous un fardeau aussi exagéré, sans que personne ne songeât à faire cesser les causes d'une ruine aussi certaine que prochaine.

D'aucuns allaient même, le matin de chaque dimanche, *changer de linge* près de leurs coffres, où ils remettaient leurs effets malpropres ! Il arrivait aussi fort souvent que ceux qui avaient déposé du froment dans des meubles leur appartenant, amenaient au parvis des négociants désireux de se rendre compte *de visu* de la qualité du grain : alors le marché se discutait presque à l'intérieur de l'église, avec la surabondance d'exclamations bruyantes usitées en pareil cas !

Il y avait là de quoi exaspérer de moins patients que M. J. Pioche. L'encombrement du parvis et les scandales qui en résultaient, finirent par l'horripiler à un tel point, qu'il ne trouva rien de mieux, pour faire cesser ces sottises habituelles, que de faire démurer les maçonneries des arcades. Il espérait ainsi contraindre ses paroissiens à remporter chacun chez eux ce qui leur appartenait.

Mais cette démolition souleva toute une tempête : une action fut immédiatement intentée contre le curé de Minot par le procureur d'office et les procureurs d'église. Ceux-ci sommèrent M. Pioche d'avoir à faire incessamment rétablir les maçonneries enlevées par ses ordres.

M. J. Pioche leur fit répondre, par un mémoire, daté du 14 février 1657, que « l'enceinte du parvis était destinée à la sépulture des petits enfants, *de manière à ne pas mêler leurs corps innocents à ceux des coupables* ; alors il était urgent de *vuidier* la dite enceinte de tous les objets qui *l'enchappaient* au point qu'on ne *pouvait s'y tourner, ni y entrer, ni en sortir* ! D'ailleurs ce désordre empêchait également de procéder à certaines cérémonies, telles que les exorcismes avant le baptême, la bénédiction des corps des défunts avant leur entrée à l'église, etc. »

Ensuite le curé de Minot rappelait aux procureurs d'office et d'église que « les coffres et arches qui comblaient présentement le parvis occupaient précédemment l'intérieur de

l'église elle-même. Quand la paix fut rétablie, ajoutait-il, on a fait transporter tous ces meubles sous le parvis, afin qu'ils ne soient plus, *dans la maison de Dieu, l'occasion des négoes, des jurements impies et des vols* dont un pareil état de choses était la conséquence fatale. Quelques habitants ont reporté leur mobilier chez eux ; mais un grand nombre s'est entêté à maintenir à demeure, dans le parvis, ce qu'il ne leur est plus loisible de laisser à l'église. Ce qui est un abus dans l'intérieur du temple en est un également dans ce qui lui sert de vestibule. Les mêmes désordres qu'on déplorait jadis se renouvellent au parvis : il est urgent d'y mettre fin !

» D'ailleurs, quand même la paix actuelle ne rendrait pas ridicules des habitudes si peu rationnelles, il faut considérer que la charpente du dit parvis est tellement surchargée qu'elle menace ruine : il est grand temps de la débarrasser d'un fardeau qui peut mettre le monument entier en péril !

» Enfin chacun sait que, grâce à la prospérité du règne, le danger des guerres civiles est passé ; mais en fût-il autrement, les habitants n'ignorent pas qu'ils sont retrayants du château, à la réparation duquel ils ont coopéré, il n'y a pas vingt ans (1). Qu'ils y portent leurs coffres : ceux-ci seront plus en sûreté chez le seigneur qu'au parvis !

» Les maçonneries qui oblitéraient les arcades étaient légères et évidemment établies dans un but momentané. En les démolissant, M. Pioche est loin d'avoir nui à la solidité de l'édifice. Le parvis apparaît aujourd'hui tel qu'il a été conçu jadis *par des personnes pieuses et éclairées, les arcades étant construites de pierres tréflées, soutenues de pilastres et de soubassements aussi de pierres de taille, d'une élégance que reconnaîtront toutes les personnes désintéressées et exemptes de passion !*

» En dernier lieu, l'ouverture des arcades avait également pour but de donner du jour aux tailleurs de pierres qui doivent préparer le pavage dont l'église a tant besoin (2) :

(1) Textuellement : « Ils ont à présent un bon château, bien flanqué de tours, fortifié de fossés, ravelins et pont-levis, qu'ils ont réparé et mis en défense depuis vingt ans en ça. »

(2) Il s'agit probablement d'une réparation à des pavés déjà existants.

il a été question de ceci dans une assemblée des habitants : il serait bon de se rappeler que ce projet ne souleva alors aucune protestation.

» Mais pour bien affirmer à son tour qu'il n'a point l'intention d'envenimer la querelle, le curé de Minot termine son mémoire en offrant de murer à nouveau les arcades, si, de leur côté, les habitants renoncent désormais à encombrer le parvis de leurs coffres, et si les procureurs d'office et d'église se désistent incontinent de leurs poursuites. »

Malgré ces pacifiques dispositions, les procureurs d'office et d'église persistèrent à conduire l'affaire au bailliage de Châtillon, qui condamna les deux parties aux dépens ; puis devant le Parlement de Dijon. Alors, M. Pioche, arguant de ce que son désir de la paix n'avait pas été apprécié, révoqua ses offres et déclara à son tour que les procureurs d'office et d'église n'étaient pas *recevables à agir de leur fait*.

Les procureurs d'église n'avaient rien à voir à l'affaire, car :

« 1° Il ne s'agissait pas ici des intérêts de la fabrique, mais de ceux de l'église *comme édifice*, dont une partie était menacée de ruine, par l'abus qu'en faisaient certains paroissiens. En ce cas, les procureurs d'église auraient dû, au contraire, se joindre à leur curé, pour faire cesser ces mêmes abus.

» 2° Même en supposant que les procureurs d'église eussent eu le droit d'intenter leur action, ils auraient dû en communiquer *non seulement à ceux de Minot*, mais encore aux fidèles *d'autres lieux dépendant* de la paroisse (1).

» 3° Qu'avaient besoin les dits procureurs d'église d'obéir à la *suasion* du procureur d'office, lequel n'agit que dans l'intérêt du seigneur ? En effet, ce dernier préférerait que les coffres et arches des habitants restassent à Saint-Pierre de Minot, plutôt que de les voir transporter en son château, où, légalement, ils devraient être déposés, en vertu du droit de retraite !

» Quant au procureur d'office lui-même, il se mêle d'une

(1) Sans doute, les habitants du hameau de Thorey et ceux des métairies.

affaire qui n'est point la sienne, mais celle des procureurs de communauté. »

En terminant, « M. Pioche déclare qu'en sa qualité de prêtre, il ne reconnaît d'autre juge que le juge royal, car, dit-il, les *prêtres*, comme les gentilshommes et toutes les personnes revêtues d'un caractère spécial, ne sont pas justiciables des juridictions ordinaires. »

Cet *factum*, inspiré par une consultation rédigée par M^e Genret, légiste dijonnais, fut loin d'apaiser la querelle.

L'affaire traîna environ pendant six mois devant le Parlement de Dijon, et se termina, le 24 juillet, par un arrangement verbal entre... le seigneur de Minot et son curé : celui-ci s'engageait à reclôturer les arcades du parvis.

En même temps, les deux intéressés réglèrent, par un acte notarié, le mode de *partage* des dîmes, question importante qui faisait en réalité le fond de la querelle (1) !

Un an après, la promesse verbale de remurer les arcades du parvis n'était pas encore réalisée, elle ne le fut jamais d'ailleurs qu'incomplètement.

Le curé se plaignit que ce retard était dû à la négligence du menuisier Claude Mallapart : cet ouvrier persistait, paraît-il, avec le plus insigne mauvais vouloir, à ajourner la confection d'un *barrelage de bois destiné à clôturer le parvis sans empêcher le jour d'y pénétrer*. Mallapart était au surplus véhémentement accusé d'intelligence avec le procureur d'office qui était lui-même *tavernier*. Aussi disait-on que le dit Mallapart *n'osait passer les ordres du procureur d'office, ni bouger de sa taverne* (2).

Ainsi se termine cette singulière difficulté qui démontre l'entêtement avec lequel on s'acharnait jadis, de part comme d'autre, à soutenir ce qu'on appelait son droit.

Le reste de la vie de M. Joachim Pioche se passa sans autre démêlé avec ses paroissiens. Les rapports avec le seigneur furent toujours tendus : un mémoire sans date, adressé par le

(1) Sujet traité ailleurs, et qui, vu sa complication, exigeait une relation spéciale.

(2) Il semblerait que le personnage incriminé eût momentanément cumulé les fonctions de recteur d'école avec la profession de menuisier.

LES
ANCIENS CURÉS DE MINOT

(Suite).

M. NICOLAS PIOCHE (1691-1742)

Doyen rural de Grancey de 1728 à 1731. — Premier doyen rural de Minot, de 1731 à 1742.

M. Nicolas Pioche, neveu du curé précédent, avait obtenu le sacerdoce en 1690. Après avoir assisté le vieux Joachim Pioche, pendant une année, dans le service paroissial, il lui succéda le 17 août 1691, comme on vient de le voir.

Avant de parcourir les souvenirs intéressants que nous a laissés ce prêtre, notons par anticipation qu'il fut honoré, en 1728, de la dignité de *doyen rural de Grancey*, dignité précédemment attribuée à la cure d'Esnomms. Nous ajoutons qu'il échangea ce titre pour celui de *doyen rural de Minot*, quand la paroisse de Minot devint elle-même le chef-lieu d'un nouveau doyenné, lors de la création de l'Evêché de Dijon, en 1731 (1).

M. Nicolas Pioche était doué, comme son oncle, d'une intelligence remarquable : il en avait également l'indépendance d'esprit, à un degré moindre, toutefois. Nous ne croyons pas qu'il soit survenu de graves démêlés entre lui et les seigneurs du village. Soit que ceux-ci aient eu une attitude plus correcte à l'égard de leur curé, soit que M. Pioche ait eu le bon esprit d'éviter les occasions de querelle, aucun dissentiment grave ne s'éleva entre eux, ce qui fut incontestablement d'un meilleur exemple.

Une seule fois, sous M. Denis Mairtet (2), la bonne intelligence parut sur le point de se troubler. Il s'agissait de certaines recommandations que M. le curé devait formuler au

(1) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, IV, p. 171.

(2) Premier seigneur du nom (1694-1743).

•

prône de la grand'messe, en nommant distinctement le seigneur de Minot et sa famille. M. Pioche se plia avec peine à cette obligation, que lui imposaient cependant les coutumes, en matière de droit seigneurial. Après quelque instances répétées, une sommation en règle vint à bout de cette résistance. Difficulté passagère, de peu d'importance d'ailleurs, et la seule dont le souvenir nous soit parvenu (1).

La situation fut loin d'être aussi calme du côté des recteurs d'école, ainsi qu'avec le seigneur de Larson, devenu seigneur de Thorey (2). Nous allons rapidement décrire ces difficultés, en débutant par ce qui regarde les recteurs d'école (3).

*
* *

Le curé de Minot s'étant plaint du recteur d'école Dumont, la communauté réunie décida, par délibération du 18 mars 1693, de renvoyer ce personnage et de le remplacer par un maître *capable* (!). Dumont protesta contre cette mesure, ainsi que contre les griefs formulés par le curé de Minot: il prétendit qu'on ne pouvait l'éconduire sans lui donner quelque délai, ou sans l'indemniser. Malgré ces velléités de résistance, le recteur d'école dut quitter le village.

Il est à croire que son successeur fut encore moins sympathique que lui à la paroisse, car le même Dumont reprit possession de son école trois années après l'avoir quittée, et cela du consentement de M. Pioche. Chacun, on le voit, était revenu à de meilleurs sentiments. — A cette occasion fut rédigée, entre le curé et le recteur, une convention réglant le prix des *mois d'école*, et les honoraires relatifs aux fonctions de chantre (4).

La paix paraissait rétablie, quand de nouvelles difficultés

(1) Archives seigneuriales de Minot.

(2) Hameau dépendant actuellement de Minot, mais qui ne se rattachait jadis au village qu'à titre paroissial.

(3) Tout ce qui concerne les recteurs d'école est extrait des anciennes délibérations communales (D. 1).

(4) V. *Histoire scolaire de Minot* (mss). — Aux termes de cet arrangement, le chantre avait droit aux émoluments suivants: pour les enterrements des chefs de famille, 16 sous; pour les services des mêmes, 10 sous; pour les enterrements de ceux qui communient, 10 sous; pour ceux des enfants, 5 sous.

surgirent ; cette fois Dumont fut renvoyé définitivement, en mars 1698.

Nicolas Mortier, qui succéda à Dumont, vécut en bonne harmonie avec M. Pioche, dont il avait épousé la nièce (1).

Mortier mourut en 1729 ; son successeur fut Nicolas Fauconnet. Avec cette nouvelle figure, on vit renaître les hostilités d'autrefois, et malgré *l'opiniâtreté* que mit d'abord le recteur d'école à se cramponner à son poste, Fauconnet fut congédié.

Toussaint Millet, qui le remplaça en 1732, vécut d'abord en paix avec M. Pioche. Mais au bout de cinq années de calme, s'élevèrent à nouveau de graves dissentiments auxquels s'intéressèrent d'ailleurs de nombreux habitants. Au nom de ces derniers, le curé de Minot énuméra, à l'occasion de l'assemblée communale du 13 mars 1738, une série de sujets de reproches, en concluant à l'urgence du renvoi de Millet. Pour succéder à ce dernier, M. Pioche présenta un candidat de son choix, *Didier Baillet*, qui régissait alors l'école de Fraignot, et sur lequel les meilleurs renseignements avaient été fournis, notamment par un sieur *Voituret, principal du collège de Chalancey (?)*. Au surplus, Baillet jouissait d'une superbe écriture, et sa prise de possession de l'école de Fraignot avait été approuvée par M. Gagne, vicaire général de Dijon. Ne doutant pas de l'admission de son protégé, le curé de Minot avait d'avance fait autoriser Baillet, à titre de recteur d'école de Minot, par M. Filzjean, conseiller au Parlement de Bourgogne, vicaire général et officiel de l'évêché de Dijon... (2).

La délibération, qui n'est ni terminée ni signée, révèle chez les assistants une singulière hésitation. La communauté eut-elle l'intention de témoigner ainsi de son mécontentement vis-à-vis de démarches trop zélées, et de retarder l'admission d'un protégé trop chaudement appuyé ?

Il est certain que les habitants ne tenaient pas à conserver

(1) 17 juin 1704. Mariage de Nicolas Mortier et de Marie Poisot, nièce de M. Pioche.

(2) Document du 9 mars précédent.

Millet Ils désiraient seulement un recteur d'école de leur choix et d'attitude calme, qui se prêtât à éviter les conflits possibles et dispensât le village de mutations trop fréquentes.

Le 30 novembre suivant, ils traitèrent directement, dans une assemblée de la communauté, avec un nouveau recteur, qui présenta probablement des garanties suffisantes à la grande majorité des habitants ; M. Pioche lui-même signa la délibération, dont le texte n'indique pas qu'il ait pris une part active à la discussion qui précéda la convention.

Il n'y eut plus désormais aucune difficulté entre M. le curé et le recteur d'école. D'ailleurs, M. Pioche devait bientôt quitter le ministère paroissial. Les prêtres qui lui succédèrent ne semblent pas s'être autant préoccupés des écoles et des maîtres choisis pour les diriger.

*
* *

La querelle de M. Nicolas Pioche avec M. de Larson s'éleva à l'occasion de certaines messes, jadis fondées par N. Prougnier et sa femme, en la chapelle de Thorey. — Pour éviter toute confusion dans le récit de ces dissentiments, ouvrons une parenthèse, et commençons par l'historique du testament Prougnier (1).

Nicolas Prougnier, chef d'échansonnerie de défunt Monseigneur le prince de Condé, et dame Fleurie Croix, sa femme, habitaient le hameau de Thorey. Ils prirent, à la date du 17 juin 1677, des dispositions pour la fondation de messes qui devaient être célébrées en la chapelle de Thorey et à l'église Sainte-Catherine de Poiscul la-Grange. L'acte testamentaire contenant ces dispositions fut passé devant M^e Pierre Daverlin, notaire, garde-notes et tabellion royal résidant à Salives.

Les deux époux ayant très affectueusement l'honneur de Dieu devant les yeux, l'exaltation de son saint nom, comme aussi ayant en singulière recommandation le salut de leurs âmes, déclarent pour l'expiation de leurs fautes et péchés, placation de l'ire de Dieu et imploration de sa sainte miséricorde, fonder, instituer et ordon-

(1) L'affaire était abondamment documentée dans les archives seigneuriales de Minot, aujourd'hui déposées aux Archives départementales.

ner, pour ce qui concernait la chapelle de Thorey, des messes basses de *Requiem*, avec *Collectes* et *Liberas*, au nombre de douze par an, à partir de la mort du premier d'entre eux, et de vingt-quatre par an, quand le dernier survivant serait mort à son tour, « *qu'est une messe par chacun défunt et chacun mois* ».

La volonté des testateurs étant d'être inhumés dans l'intérieur de la chapelle de Thorey, lesdits *Liberas* avec les *Collectes* devaient être récités sur leurs tombes, par le *curé de Minot, ses commis ou députés*. Le jour de la célébration des messes serait indiqué suffisamment à l'avance, d'abord au survivant, après la mort de l'un des fondateurs, puis à la famille des fondateurs, quand ils seraient décédés tous deux, de manière à ce que les intéressés, avec leur famille et leurs domestiques, pussent assister aux dites messes, préparer l'autel et les luminaires et fournir le vin et l'eau des burettes.

En conséquence, les époux Prougnier attestèrent qu'ils avaient chargé leur nièce, dame Barbe Guyot, femme d'Antoine Bertrand, marchand à Salives, par clause spéciale de son contrat de mariage, en date du 1^{er} mars 1676, de fournir les ornements nécessaires à la célébration des messes fondées, *lesquels ornements sont en sa puissance, savoir : « Un calice d'argent, la platine aussi d'argent, avec chasuble, aube, amy et missel. »*

Pour sûreté du paiement des dites messes, les fondateurs assignèrent hypothèque sur un pré leur appartenant, d'une contenance de 10 soitures, sis à Poiseul-la-Grange, et appelé *Pré-au-Vacher*. Ce pré, entouré de haies et de buissons, était amodié, année commune, pour une somme de 40 livres.

En même temps, ils donnèrent ce pré à leur ami Roch Bray, laboureur à Poiseul-la-Grange, pour en jouir perpétuellement, à charge de payer annuellement, sur le dit revenu de 40 livres, 24 livres au curé de Minot pour les vingt-quatre messes fondées, et 6 livres à celui qui aurait soin des ornements, les *serrerait* dans un coffre à ce destiné, préparerait l'autel et fournirait le vin et l'eau des burettes.

En ce qui concernait l'église de Poiseul-la-Grange, les dispositions testamentaires portèrent que les fondateurs

donnaient au même Roch Bray, pour en jouir après leur décès, une pièce de terre de 50 arpents, sise également à Poiseul-la-Grange, en la *Contrée des Arpents*, et dont le revenu consistait en une émine de *blé seigle* et trois d'avoine, à la mesure de Baigneux; ce don était fait moyennant les charges suivantes: Roch Bray ferait célébrer, chaque année, en l'église Sainte-Catherine de Poiseul, huit messes basses de *Requiem*, avec *Collectes* et *Liberas* devant le crucifix; le curé de Poiseul recevrait, pour ces huit messes, une émine d'avoine, qui lui serait livrée à la fête de saint Martin d'hiver. De plus, à la sortie de ces messes, Roch Bray distribuerait aux pauvres du village *des miches de pain jusqu'à ce que peuvent fournir huit mesures de blé moulu, pannagé et cuit à ses frais*: la distribution de ce pain serait accompagnée d'une *admonestation* aux dits pauvres d'avoir à prier pour l'âme des fondateurs. Ce n'était pas tout: Roch Bray livrerait encore chaque année, aux fabriciens de l'église Sainte-Catherine dudit Poiseul, une demi-émine d'avoine *bien vannée, nettoyée et sans fraude*, dont le prix serait affecté à l'achat d'ornements pour ladite église.

Le reste (!) des revenus du Pré-au-Vacher et des 50 arpents était donné à Roch Bray pour en jouir perpétuellement en bon père de famille!

Il faut avouer que si Nicolas Prougnier et Fleurie Croix se figuraient avoir fait un cadeau à leur ami Roch Bray, ils se trompaient étrangement.

Dame Fleurie Croix s'était laissée mourir le 15 juin 1679, Nicolas Prougnier alla la rejoindre sous les pavés de la chapelle de Thorey, le 23 mai 1680. Le curé de Minot, Joachim Pioche, ayant pris connaissance des volontés des testateurs, accepta pour lui et ses successeurs la fondation des messes de Thorey et la rente perpétuelle de 24 livres. Mais Roch Bray se hâta de se décharger de ce legs désavantageux: il céda le *Pré-au-Vacher* au curé de Minot, pour que celui-ci en jouît directement, ainsi que ses successeurs, et qu'il en tirât ce qu'il pourrait: ce fut autant de débarrassé (1).

(1) Cette cession résulte d'un acte passé devant J. Mairetet, notaire à Minot, et père de la dernière famille seigneuriale, en date du 23 avril 1680.

*
* *

Rien ne clocha sous M. Joachim Pioche et les messes fondées furent dites dans les conditions du testament Prougnier. Mais quand M. Nicolas Pioche eut succédé à son oncle, la situation s'embrouilla. La course de Thorey, pénible et ennuyeuse, n'avait rien de très agréable pour le curé de Minot, dont les visites au hameau devenaient rares ; d'où réclamations des gens de Thorey à leur seigneur, M. Fleutelot de Larson. M. N. Pioche écrivit à ce sujet à ce dernier une lettre que nous allons transcrire ici textuellement et qui avait pour but d'établir que les torts n'étaient pas de son côté.

1^{er} juin 1696.

« Il est vrai, Monsieur, que feu mon oncle allait à Thorey le dernier jour des Rogations et célébrait la messe dans la chapelle du lieu. Il est même vrai qu'il faisait encore plus, car il y allait autrefois avec la même cérémonie la dernière fête de Pâques et le lendemain de la Pentecôte...; c'est ce que vous ont peut-être fait remarquer ceux qui vous ont porté des plaintes. J'y suis allé deux fois moi-même la veille de l'Ascension, mais jamais à Pâques ni à la Pentecôte : la première fois, j'y fus par ordre de mon oncle, comme son vicaire ; l'année suivante, j'y fus en qualité de curé, et j'aurais bien volontiers continué si j'avais pu raisonnablement le faire. Mais dès la première fois je me trouvais persuadé, par ma propre expérience, qu'il y avait beaucoup d'abus en ces sortes de processions éloignées, tant à cause des immodesties qui s'y commettent, que du peu de recueillement qu'on y apporte, et surtout je remarquai que MM. de Minot (1) me faisaient la grâce d'accompagner les reliques que je portais jusqu'à la première croix qui est au quart du chemin de Thorey, d'où ils se donnaient la peine de retourner chez eux !

» Je ne laissai pas, la seconde année, de tenter le même voyage, croyant que tout irait mieux. Le dimanche qui précède

(1) *Les gens de Minot, comme plus loin MM. de Thorey signifiera les habitants de Thorey.*

les Rogations, en annonçant les processions, je me plaignis justement de tous les désordres que j'y avais reconnus et j'invitai mes paroissiens à éviter toutes ces fautes, dans l'appréhension qu'au lieu de fléchir la justice du Seigneur, de mériter la miséricorde et les bénédictions du ciel, ils n'attirassent sur eux les effets de sa colère et de sa vengeance !

» Mais quels fruits produisirent mes sollicitations ? Elles firent qu'allant à Thorey le mercredi, je me vis précédé du maître d'école, de ceux qui portaient la croix et la bannière, et de quelques petits garçons qui, de temps en temps, couraient la campagne ; et enfin je fus suivi de quatre ou cinq femmes. Je criai tout de nouveau le dimanche suivant ; je dis tout de bon que les processions ne se faisaient pas de la sorte et que je ne m'exposerais plus à en avoir du chagrin. MM. de Thorey se choquèrent de cela et dirent que c'était bien assez que je n'allasse point chez eux à Pâques et à la Pentecôte, comme je le devais, sans y manquer encore aux Rogations ; que, si cela arrivait, ils ne me paieraient plus aucun droit. J'avoue qu'il n'en fallut pas davantage pour achever de me déterminer à ne plus y aller : je le protestai dès lors et je l'ai fait jusqu'ici ; parce que, du moment que l'on veut me faire une loi d'une chose à laquelle, j'en suis sûr, rien ne peut m'obliger, j'y résiste naturellement de toutes mes forces.

» En bonne foi, Monsieur, par quel titre prouveront-ils que je suis obligé même à la moindre de ces choses ? Quelle apparence y a-t-il que je doive priver de la messe 300 personnes pour épargner à d'autres la peine de venir l'entendre à leur paroisse ? Cependant ces messieurs prétendent si bien que c'est un devoir pour moi, qu'il y a deux ans ils me refusèrent la dîme d'agneaux, qui est tout ce que je lève sur eux et qui ne consiste quelquefois pas à un sou !... Aussi ce n'est point la pauvreté du lieu qui peut vous donner l'occasion de m'accuser de négligence ou de mépris. Il ne serait pas difficile de prouver que, si le dernier de ma paroisse a eu besoin de moi à minuit, je lui ai rendu les secours qui étaient en mon pouvoir, une demi-heure après.

» Mais en tout cas, le sage nous dit, comme vous savez,

qu'une des trois choses qui sont insupportables à Dieu, c'est un pauvre superbe et insolent. En effet, s'il y a une créature qui doive être humble, c'est le pauvre, parce que, son état le mettant dans la dépendance, il faut qu'il soit soumis à tous ceux dont il attend quelque secours !

» Enfin, ce que je pourrai faire dans la suite sera d'aller bénir les croix et les fontaines de Thorey, un jour que je marquerai le dimanche précédent, et dire quelquefois la sainte messe, *quand la chapelle sera dans un autre état* ; car à présent cela m'est impossible. Au reste, il suffit que Thorey vous appartienne maintenant pour que je fasse avec joie et avec plaisir tout ce que vous me conseillerez à son égard.

» Car je suis sûr de mon cœur, quand je dis que vous ne trouverez jamais personne qui soit avec plus de respect et d'humilité que moi, Monsieur, votre très obéissant serviteur.

» N. PIOCHE (1). »

Cette lettre est le prologue naturel de l'historique des difficultés qui devaient survenir au sujet des messes Prougnier. Nous venons de constater que les relations entre M. Pioche et les paroissiens de Thorey laissaient à désirer. Ajoutons l'incommodité manifeste d'aller, par des chemins exécrationnels, dire, dans une chapelle délabrée, des messes qu'il eût été si facile de célébrer à la paroisse ; tôt ou tard la situation devait fournir l'occasion d'un conflit.

La fondation Prougnier fut exécutée sans encombre jusque vers 1710.

Mais à cette époque, l'état de désorganisation de la chapelle de Thorey fut tel que le curé de Minot déclara ne plus vouloir s'acquitter des vingt-quatre messes autre part que dans son église.

Alors M. de Larson, proche parent des fondateurs, fit réparer à ses frais la chapelle de Thorey, ce qui lui coûta, gémit-il, plus de 400 livres. Ces réparations excitèrent les railleries de M. N. Pioche qui s'extasiait ironiquement sur les

(1) La lettre porte un cachet, en forme d'écusson, chargé de deux pioches en sautoir.

sacrifices qu'avait faits le seigneur de Larson. En punition de ces sarcasmes, la chapelle réparée fut bénite et réconciliée, sans le concours du curé de Minot, par M. du Chailloux, le promoteur, en présence de M. Lagrange, ecclésiastique dijonnais, et de M. Bereul, doyen de Grancey. M. de Larson était tellement exaspéré de l'attitude de M. Pioche, qu'après lui avoir infligé cet affront, il fit encore des démarches en vue de faire instituer un chapelain particulier pour Thorey ; sa demande fut fondée sur le revenu des vingt-quatre messes, lequel, d'après lui, faisait du petit sanctuaire une chapelle à bénéfice spécial.

Naturellement M. Pioche protesta contre ces prétentions et provoqua une enquête de l'officialité. M. Jean Bouhier (1), vicaire général de Langres pour le Dijonnais, fut chargé d'arranger le différend, et parvint à faire signer aux belligérants une transaction qui termina tout. M. Pioche s'engagea à célébrer les fameuses messes en la chapelle de Thorey, moyennant quoi les héritiers Prougnier consentirent à reconnaître que la chapelle du hameau n'était pas une chapelle indépendante, mais un oratoire élevé par la piété de quelques fidèles, *sous la dépendance de l'église paroissiale Saint-Pierre de Mignot*. En conséquence, il fut convenu que le revenu du Pré-au-Vacher ferait partie des émoluments de la cure de Minot, avec charges déterminées, mais qu'il ne devait pas se joindre, comme bénéfice particulier, à ceux qui étaient énumérés par le pouillé de l'évêché de Langres.

Le gendre de M. de Larson, M. Midan, conseiller du roi, lieutenant criminel au présidial de Dijon, s'engagea à fournir, sous trois mois, un ornement noir, destiné aux messes de Thorey, si les héritiers Prougnier ne le faisaient eux-mêmes.

Cette transaction termina, en 1720, la querelle qui durait depuis près de dix années. Dans le cours de ce curieux démêlé, il y eut échange de nombreuses lettres, d'abord aigres-douces, puis très désobligeantes. Des consultations prises de part et

(1) Futur premier évêque de Dijon.

d'autre embrouillèrent de plus en plus les fils de la discussion ! Une certaine Marie Prougnier, héritière des fondateurs, mit longtemps, par ses criailleries et ses cancanes, un obstacle invincible à toute conciliation ; Marie Prougnier, célibataire excessivement majeure, demeurait à Léry.

Dans le cours d'un mémoire rédigé par M. de Larson, en vue d'une demande de consultation, au moment où l'affaire en était à sa période suraiguë, nous lisons « *que le curé de Minot tire plus de 1,200 livres des revenus de son bénéfice ; qu'il s'étudie à chercher avec passion tous les moyens de vexer M. de Larson, quoique celui-ci ait fait tant de sacrifices pour la gloire de Dieu et de la Sainte Vierge, sous le vocable de laquelle la chapelle de Thorey a été réconciliée* ».

Les vingt-quatre messes fondées par les époux Prougnier furent vraisemblablement célébrées jusqu'à la Révolution (1).

Les choses finirent plus mal à Poiseul-la-Grange.

Les 50 arpents furent abandonnés et laissés en friche. Naturellement les messes ne furent plus dites, puisqu'elles n'étaient plus payées. Pour comble de malheur, le seigneur de Poiseul (2), s'appuyant sur un arrêt qui lui permettait de s'emparer de tous les terrains en friche depuis plus de quatre ans, confisqua les 50 arpents. Les héritiers Prougnier protestèrent ; nous ignorons s'ils parvinrent à récupérer la propriété saisie.

*
* *

M. l'abbé Lefebvre, prieur commendataire de Saint-Broingtles-Moines, était mort à Paris en 1722. Plusieurs prêtres briguèrent son bénéfice devenu vacant : M. N. Pioche se mit sur les rangs, et ses notes nous ont transmis à ce sujet de curieux détails documentaires, entre autres un assez long mémoire : la pièce, destinée à être soumise à un jurisconsulte, est rédigée en latin et commence ainsi :

« *Prioratus sancti Benigni (alias Beronii) ad monachos (vulgo*

(1) V. Courtépee, art. Minot, t. VI. — La chapelle de Thorey cessa d'être entretenue vers 1825. Elle est aujourd'hui complètement en ruines (*Histoire manuscrite de Thorey*).

(2) L'abbaye de Fontenay.

Saint-Broingt-les-Moines) ordinis sancti Benedicti, membrum dependens ab abbacia N. D. Molismensis Lingonensis Diocæsis, cura conventuque carens, et personalem residentiam non requirens; vacavit per obitum Jacobi Lefebvre : a plusquam centum sexaginta annis in commendam obtineri consuevit, etc. »

Il résulte de ces quelques mots que le prieuré de Saint-Broingt dépendait de l'abbaye de Molesme ; que la résidence personnelle n'était pas exigée du titulaire ; que ce prieuré n'étant plus le siège d'une maison conventuelle, avait été attribué en commende depuis plus de 160 années (1).

La compétition de M. N. Pioche était en retard sur plusieurs autres.

Dans le principe, trois prêtres avaient obtenu simultanément le bénéfice du prieuré de Saint-Broingt, par différentes voies. Le premier avait des provisions régulières de Rome ; le second était agréé de Rome, mais *in forma gratiosa*, et d'une manière très indéfinie ; enfin le troisième avait été nommé par l'évêque de Langres. On se rend difficilement compte d'une pareille confusion.

Les trois concurrents s'attaquèrent devant le Parlement de Dijon, et chacun d'eux produisit des mémoires défensifs qui nécessitèrent des arrêts préparatoires. Mais l'évêque de Langres étant venu à mourir pendant les débats, un des contendants obtint un brevet en régale et évoqua l'affaire au Parlement de Paris.

Ce qui compliqua les choses encore davantage, c'est que, pendant les débats, trois nouveaux concurrents s'étaient joints aux premiers. M. Nicolas Pioche était le dernier de ces nouveaux venus : il avait des provisions sans défaut, mais malheureusement les dernières en date. A l'aide du mémoire

(1) Le prieuré de Saint Broingt avait cessé d'être occupé par les moines de Molesme, après 1560, probablement au moment des guerres de religion. (N. B. — Tout ce qui regarde la question provient des documents des archives seigneuriales de Minot.) — Ajoutons que le prieuré de Saint-Broingt, comprenant les seigneuries temporelles de Saint-Broingt, Moitron et Villaron, doit son origine à des donations faites à Molesme par plusieurs membres de la première famille de Grancey. (E. Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, I, p. 493-494.)

dont il vient d'être question, il exposa à son conseil le vice des différentes candidatures, en désignant les compétiteurs sous des prénoms de fantaisie. Il termina par la sienne, voilée également d'un nom d'emprunt. Mais le soin qu'il mit à faire ressortir la régularité des provisions de ce pauvre dernier postulant aurait pu donner des soupçons à l'homme de loi et lui expliquer la préférence marquée de M. Pioche pour ce compétiteur.

Les conditions des différentes candidatures étaient les suivantes :

Le premier des six concurrents, dont les provisions dataient du 8 juillet 1722, avait demandé : *prioratum sancti Laurentii*, sans parler de Saint-Broingt.

Le second avait des provisions en date du 29 juillet ; il avait postulé : *Prioratum Sancti Benigni* sans préciser de quel Saint-Broingt il entendait parler.

Les troisième et quatrième candidats n'avaient pas lieu d'être pris en considération : ils avaient conclu un marché par lequel il avait été convenu que celui des deux qui obtiendrait le bénéfice en partagerait les revenus avec l'autre ; en conséquence, ils s'étaient rendus *indignes*.

Le cinquième se trouvait dans des conditions assez singulières : il avait obtenu *Prioratum Sancti Bernouini*, ce qui n'avait pas de sens.

Quant au dernier, ses provisions, au-dessus de toute critique, lui procurèrent la situation la plus régulière du monde. Malheureusement, il occupait un rang fâcheux...

Le Conseil du curé de Minot lui répondit que le seul des compétiteurs ayant droit au bénéfice de Saint-Broingt était le premier cité. En effet, ses provisions de Rome étaient sans défaut et les premières en date ; puis il avait obtenu le prieuré sous le nom de *Saint-Laurent*, qui était bien le titre du bénéfice, quoique ce bénéfice existât à *Saint-Broingt* ou *Saint-Bénigne*.

Naturellement, tous les autres candidats étaient exclus sans rémission.

Ces prévisions s'accomplirent. Le personnage qui obtint

définitivement le priorat tant convoité fut *François-André Pralard*, chanoine de Langres (1).

* *

M. N. Pioche assista, à titre de commissaire ecclésiastique, à la reconnaissance des ossements des Bons-Saints, de Leuglay, en compagnie de MM. Alexandre, curé du lieu, et Rebourseau, doyen rural de Châtillon, lors de la cérémonie qui eut lieu le 16 septembre 1726 (2).

Le curé de Minot concourut, en décembre 1735, à la rédaction d'un certificat qui fixait la valeur réelle de la *mesure* officielle du village (3).

A plusieurs reprises, il avait demandé à la communauté qu'il lui fût accordé un affouage (4). On lui objecta finalement, dans une note évidemment inspirée par le seigneur, que « les curés, n'étant en paroisse que *ratione beneficii*, ne sont pas réputés habitants. Au surplus, ils ne supportent aucune charge communale ; s'ils administrent les sacrements et célèbrent le service divin, il leur est attribué pour cela une dime et diverses redevances de coutume. Ils n'ont donc rien à prétendre aux biens de la communauté. »

M. N. Pioche se retira du ministère paroissial en juillet 1742, pour faire place à l'abbé Claude Couturier, en faveur duquel il avait résigné, avec l'approbation de Rome, son bénéfice curial (5).

Il mourut dans son ancienne paroisse le 11 octobre 1748, âgé de 84 ans. Ses héritiers n'étant pas présents, les scellés furent apposés sur le mobilier du défunt ; ledit mobilier fut vendu le 26 novembre suivant.

(1) Les différents compétiteurs, en dehors de F.-A. Pralard et de M. Pioche, étaient Ch.-Ant. Garnier (?); Etienne Charpy, curé d'Aignay-le-Duc ; Quentin Massenot, curé d'Echalot, et J.-François-Louis Etienne, chanoine de Mussy. (Abbe Roussel, *Diocèse de Langres*, III, art 702)

(2) Nesle, *Voyage d'un touriste dans l'arrondissement de Châtillon-sur-Seine*.

(3) *Histoire communale de Minot*, mss.

(4) Archives seigneuriales de Minot.

(5) La nomination du successeur de M. Pioche est datée du 11 juillet 1742. Une première résignation, révoquée en 1741, avait été consentie en faveur de M. Bizouard, vicaire à Ancy (Archives départementales, E. 2563).

Il fut payé, à l'occasion des funérailles de l'ex-curé de Minot : à M. le doyen, 30 livres ; au sieur Roussel, recteur d'école, 3 livres ; aux deux marguilliers, y compris la fourniture du cercueil, 9 livres ; au boulanger, pour le pain d'offerte, 9 livres ; pour la gravure de la tombe, 6 livres ; aux ensevelisseurs, 3 livres, etc. (1).

M. CLAUDE COUTURIER (1742-1769)

Deuxième doyen rural de Minot.

Le successeur de M. Nicolas, M. Claude Couturier, semble avoir été le plus paisible des hommes. Les anciennes traditions lui attribuent une science fort étendue, à laquelle s'ajoutaient les meilleures vertus qui puissent s'associer au sacerdoce, la plus évangélique bonté et une extrême modestie.

Ce prêtre était né à Minot, le 28 octobre 1694. Son ordination date de 1718 (2). Nos registres paroissiaux nous signalent, à plusieurs reprises, son passage dans son village natal où il assistait volontiers aux cérémonies familiales. Il était pourvu de la cure d'Aisey-le Duc, quand il vint bénir, le 14 janvier 1730, le mariage de son frère Jean, le futur notaire royal (3), avec Claudine Petit.

Notons, en passant, que cette dernière union fut heureuse et donna naissance à une belle descendance dont le renom est loin d'être éteint à Minot, malgré la disparition déjà lointaine de cette famille. C'est de ce mariage que naquirent *Jean* et *Jacob* Couturier, tous deux dirigés sur l'état ecclésiastique par leur oncle, et qui furent de distingués théologiens.

Jacob Couturier devait être curé de Salives et député aux États généraux de 1789. Il fut moins connu que son frère Jean qui entra dans la Compagnie de Jésus, dans les collèges de

(1) Archives seigneuriales de Minot. — M. Pioche affectionnait particulièrement les religieux capucins ; pour chacune de ses absences, il se faisait remplacer par un religieux de la maison d'Is-sur-Tille (*Etats religieux de Minot*).

(2) Abbé Roussel, *Diocèse de Langres*, III, p. 8.

(3) De mars 1734 à juillet 1779.

laquelle il professa avec éclat. Après la dispersion de l'Ordre, Jean Couturier devint curé de Léry où il mourut, après avoir subi les persécutions révolutionnaires, laissant la réputation d'un saint et d'un savant incontesté (1). Il n'était pas permis d'omettre quelques lignes sur ces illustrations du village de Minot.

On ne possède sur M. Cl. Couturier que des détails sans intérêt. Nous savons seulement que, dans une lettre adressée à M. de Minot (2), le 20 décembre 1762, l'abbé Couturier pressait ce dernier de bien vouloir intervenir près de la communauté, pour que certaines réparations à la maison curiale fussent effectuées d'urgence. Malgré l'avis de Bannelier : *pas de grange au curé*, disait cette lettre, les nombreuses métairies qui couvrent le territoire de Minot, ainsi que la desserte de Thorey nécessitent, pour le curé, l'obligation d'avoir un cheval, et conséquemment une écurie et une grange. M. Couturier se plaint ensuite de ce que la grange des dîmes menace ruine : *elle ne tient plus debout*, et s'effondrera bientôt, entraînant le presbytère lui-même dans sa chute ; de telle sorte qu'un beau jour *on trouvera le curé écrasé* sous les décombres de sa maison (3).

L'âge et les infirmités de M. Couturier le mirent, sur la fin de sa vie, dans l'incapacité de remplir tous ses devoirs paroissiaux. Aussi obtint-il qu'il lui fût adjoint un vicaire, destiné à suppléer à l'insuffisance de son ministère. Le prêtre qui fut envoyé dans ce but à Minot, fut M. Pierre-Antoine Gallimard, signataire de la plus grande partie des actes religieux à partir du 7 février 1767 jusqu'au 5 juin 1769 (4).

M. Couturier mourut âgé de 75 ans, le 3 avril 1769. C'est le seul des anciens curés de Minot dont la pierre tombale ait survécu aux bouleversements révolutionnaires (5).

(1) V. Nesle, *Voyage d'un touriste dans l'arrondissement de Châtillon*, p. 377-378. — V. également la préface du *Catéchisme dogmatique*, de l'abbé Jean Couturier, publié en 1831 à Dijon (Lagier).

(2) M. Alexandre Mairetet, doyen du Parlement de Dijon (1743-1777).

(3) V. *Histoire ecclésiastique de Minot*, mss., Maisons curiales. (Archives seigneuriales et communales.)

(4) *Etats religieux de Minot*. — Terrier de Montmorot (*Histoire manuscrite de Minot*).

(5) La pierre tumulaire insérée depuis peu dans les pavés de la nef colla-

M. LEMERCIER (1769-.. 1804)

Troisième et dernier doyen rural de Minot.

Avant d'être curé de Minot, l'abbé Lemer cier était prêtre mépartiste à l'église Notre-Dame de Dijon. Au moment où il fut désigné comme successeur de M. Couturier, il se fit recommander à la bienveillance de M. de Minot par M. Gauthier, ecclésiastique attaché à l'administration épiscopale (1).

Le nouveau doyen était l'extrême opposé de ce qu'avaient été ses prédécesseurs, les curés Pioche : son caractère faible et pusillanime se plia à toutes les circonstances, et Dieu sait combien celles-ci devaient être terribles !

Dès son installation dans la paroisse de Minot, M. Lemer cier demanda instamment des réparations à la maison curiale qui était dans un état de délabrement pitoyable. Vingt années s'écoulèrent : le curé de Minot put enfin prendre possession de la nouvelle demeure que la communauté venait de faire construire tout à la veille du bouleversement politique qui allait si profondément troubler la vie du malheureux prêtre (2).

Les archives communales de Minot contiennent de nombreux renseignements sur le rôle du pauvre abbé Lemer cier pendant la Révolution. Nous y voyons d'abord que le curé de Minot souscrivit pour 300 livres à la contribution patriotique du 10 avril 1790. A l'exemple du ci-devant seigneur, il abandonna d'avance le remboursement ultérieur (!) de cette somme aux pauvres de la paroisse.

térale de Sainte-Anne, à l'église paroissiale de Minot, porte un calice en relief, avec l'inscription suivante : *Ici repose, au milieu de son peuple et de sa famille, M. Claude Couturier, doyen et curé de Minot, décédé le 3 avril 1769, à l'âge de 75 ans. Requiescat in pace !* Retirée du cimetière pendant la Révolution, en conformité des lois, elle avait été reposée plus tard, par les soins de la famille, sur l'emplacement *approximatif* de la sépulture. Prête à disparaître dans le gazon, elle a été extraite du sol pour prendre place récemment à l'intérieur de l'église, sur l'initiative de M. L.-Ph. Chaume, alors maire du village.

(1) Lettre du 15 août 1769 (Archives seigneuriales).

(2) *Histoire ecclésiastique de Minot*, mss., Maisons curiales.

Puis, le 14 juillet suivant, à l'occasion de la fête de la Fédération, une cérémonie pompeuse eut lieu à l'église paroissiale ; elle avait pour but principal la bénédiction du drapeau de la garde nationale.

L'office commença par le *Veni Creator* ; ensuite, avant l'offertoire de la messe qui suivit, le curé de Minot bénit le drapeau en question ; après quoi, il prononça les paroles suivantes (1) :

MES FRÈRES,

« Que nous sert la cérémonie qui nous rassemble en ce jour, si nous n'en remplissons l'objet qui se présente de lui-même et qui nous intéresse le plus dans la conduite de la vie ? Comme chrétiens, adressons-nous à Celui qui règne dans les cieux ! Adorons cet être suprême, cause première de qu'il tout succès dépend ! En effet, venir dans son temple implorer ses bénédictions, n'est-ce pas avouer avec vérité notre indigence et notre faiblesse, et en même temps le souverain domaine que Dieu a sur nous. Soumettons-lui donc entièrement nos cœurs et nos vœux.

» En qualité de citoyens, rendons à nos frères les secours qu'ils doivent attendre de nous. Députés de chaque famille, n'employons la force qui nous est confiée que pour le maintien de l'ordre, de la paix et de la sûreté publique. Sujets fidèles à la Loi et au Roi, reconnaissons dans les services qui nous lient à la Constitution et à l'Etat, tous les droits que la patrie a sur nous.

» C'est ainsi que la religion consacre et sanctifie toutes les démarches de l'homme de bien, du citoyen vertueux. Puissiez-vous, mes frères, ne jamais perdre de vue ces obligations si essentielles au bonheur de la société et de chacun de vous en particulier.

» Par là, je le répète, chrétiens qui m'écoutez, vous attirerez sur vos enseignes militaires la protection et l'assistance du ciel. Si le Dieu des armées est avec vous, qui pourra lutter contre vous !

(1) Délibérations communales, textuel.

» Soldats citoyens, votre courage et votre zèle pour la défense et pour le repos de la cité dont vous êtes membres, vous concilieront l'estime et la bienveillance de vos frères et de vos compatriotes. Sujets fidèles aux ordres que vous recevrez, votre obéissance et votre soumission seront le titre le plus glorieux à la reconnaissance de la patrie, et le plus méritoire pour la postérité ! — Ainsi soit-il ! »

Quand la messe fut terminée, l'abbé Lemercier descendit sous le crucifix de l'église et prononça à nouveau ces quelques mots :

« Nous allons renouveler le serment civique que je prononcerai au nom de tous. Soldats citoyens, vous élèverez la main en signe d'adhésion et de consentement unanime. Vos chefs, commandants et lieutenants, répondront après la formule du serment : *Je le jure !* »

Ensuite le serment suivant fut lu par l'abbé Lemercier :

« Vous jurez de maintenir de tout votre pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la Loi et au Roi, et de remplir avec zèle et courage les fonctions militaires qui vous sont confiées ! »

Tous répondirent : « Je le jure ! »

Puis le curé de Minot entonna le *Te Deum* dont le chant, accompagné de la sonnerie des cloches à toute volée, termina la cérémonie.

En conformité des ordres de l'Assemblée constituante, le 6 janvier 1791, M. Lemercier prononça le serment à la Constitution civile du clergé, à la grand'messe, et en présence des autorités municipales.

Il monta en chaire le 25 avril suivant (lundi de Pâques), pour lire, d'après les instructions du directoire départemental, la lettre pastorale de M. J.-B. Volfius, évêque de la Côte-d'Or.

Le 10 juillet, la municipalité fit des recherches à la cure en vue de se saisir des armes dont on pourrait avoir besoin, en cas de troubles contre la liberté des citoyens (1).

(1) Le curé était alors à la messe. Son domestique, Nicolas Bollet, remit

Le curé de Minot se fit inscrire le 26 février 1792 sur les listes de la garde nationale.

Il remit, le 6 janvier 1793, les registres de l'état religieux, contenant la série des baptêmes, mariages et sépultures, de 1642 à 1792 inclusivement, à Nicolas Chauvot, secrétaire greffier de la municipalité de Minot.

Un comité de surveillance fut institué par délibération du 23 mai suivant. Dans la même séance, on dressa la liste des serviteurs de l'ex-seigneur et de ceux du citoyen *Louis Lemerrier, curé assermenté de Minot, mais non élu par le peuple* (1). Une observation jointe à cette délibération, contient la plainte d'un citoyen contre le curé qui, *au mépris des décrets*, continue à recevoir le casuel comme par le passé. Avant le prône de Noël, par exemple, il a exigé des assistants l'offerte des pains et de l'argent *ci-devant accoutumés* (2).

Le 30 mai, le citoyen-curé remet à la municipalité des pièces concernant la grange des dîmes dont la municipalité prit possession. Le 10 août, il remet également d'autres papiers de la cure concernant les dîmes de grains et d'agneaux. Ces papiers furent brûlés dans un feu de joie, le même jour, avec des titres qui avaient rapport à la féodalité, à l'extrémité de l'allée des Tilleuls voisine de l'église (3).

Le 30 ventôse, an II (20 mai 1794), le citoyen Lemerrier, *curé de la cure de Minot*, offrit à la municipalité de lui céder la maison presbytérale, si la commune tenait à l'utiliser. Il s'engagea même à céder aussi *l'église communale*, si la municipalité en avait un besoin réel !... C'est du moins ce qu'assura le citoyen Bourceret, maire de Minot, qui transmit ces propositions à ses collègues de la municipalité. Ces offres furent

aux enquêteurs deux fusils et deux pistolets. Un seul fusil fut laissé au presbytère (Archives communales).

(1) Le citoyen Lemerrier, *âgé alors de 59 ans*, avait pour serviteurs Nicolas Bollet, vieux domestique, 62 ans ; Pierre Trémisard, domestique de culture, 29 ans ; Claudine Lantillet, servante, 24 ans.

(2) Noël était un des *quatre bons jours* (*Histoire ecclésiastique de Minot, mss., Revenus de la cure*).

(3) Ce déplorable feu de joie consuma des documents précieux dont la disparition laisse de fâcheuses lacunes dans les traditions locales.

acceptées : cure et église furent dès lors employées à des usages peu en rapport avec leur destination...

Le malheureux curé avait cédé de toutes parts ; il ne lui resta plus rien à jeter par-dessus bord. La considération de ses concitoyens, le respect que son caractère sacerdotal inspirait jadis, tout lui manqua ; et quand il fut rentré *dans la vie civile*, pour nous servir d'un terme des délibérations communales à son sujet, les suffrages de quelques-uns de ses concitoyens qui le nommèrent *officier public*, durent lui paraître une amère dérision (1).

Le malheureux n'eut pas assez de larmes plus tard, pour regretter l'apostasie qui l'avait conduit jusqu'à céder volontairement son église et à devenir, par là même, complice de sa profanation. Quelle ne dut pas être sa désolation quand il la vit dépouillée de ses richesses, veuve de ses statues, décapitée de ses croix, servant à de grotesques exhibitions, livrée aux plus dégoûtantes insultes (2).

Quoique le culte n'eût pas été rétabli officiellement encore, nous pensons que M. Lemercier reprit possession de son église vers les premières semaines de 1802.

Après la restauration religieuse, M. Reymond, nommé évêque de Dijon, désigna, pour la cure de Minot, l'abbé Jean Mugnier qui, toutefois, n'en prit pas possession, car M. Lemercier obtint, peu de temps après, d'être maintenu dans sa paroisse, après avoir abjuré solennellement son apostasie.

Le pauvre curé s'était précédemment humilié aux genoux du saint prêtre de Léry, M. J. Couturier, des mains de qui il reçut l'absolution de ses faiblesses (3).

(1) M. Lemercier maria désormais *civilement* ses anciens paroissiens, du 13 janvier 1793 au 7 pluviôse an III (Archives communales).

(2) Voir le récit détaillé des indignités commises dans l'*Histoire de l'église de Minot*, mss. — Quand le ci-devant seigneur, Denis Maretet (1777-1789...), revint à Minot, après son élargissement, le pauvre curé crut de son devoir d'aller, un des premiers, le saluer au château. Mais M. de Minot, oubliant ses grotesques pusillanimités personnelles, l'apostropha durement dès qu'il l'aperçut au seuil de son appartement : « Arrière, renégat ! » Sévérité excessive et qui fut blâmée de tous les assistants.

(3) M. Jean Couturier, d'abord prisonnier, puis échappé de son cachot, s'était réfugié dans les environs de son ancienne paroisse, et il y fut longtemps

On prétendit, dans le pays, que l'abbé Couturier avait imposé au curé de Minot, en punition de ses fautes, une série de stations, à minuit, à l'emplacement de l'ancien cimetière des pestiférés, occupé plus tard par la *croix de mission*. Ces stations se firent pendant plusieurs mois. Longtemps les gens de Minot s'effrayèrent d'un fantôme qui traversait lentement le village, vers minuit. Ce n'était autre chose que M. Lemer cier qui, à l'heure convenue, bravait les temps les plus rigoureux pour se diriger à pas lents vers l'endroit où il s'agenouillait en sanglotant...

L'abbé Lemer cier abandonna le ministère paroissial sur la fin de l'an XII. Quelques mois avant cette époque, il avait déclaré à la municipalité de Minot, par lettre publique, que son intolérable état de santé ne lui permettait plus de remplir ses fonctions curiales. Une pétition semble même avoir été adressée à l'évêché de Dijon, dans le but d'obtenir au vieux curé un vicaire ou un successeur, avec promesse de 300 livres d'indemnité communale annuelle. (16 pluviôse, an XII — 6 février 1804).

Dans le cours du mois de mai suivant, le Conseil municipal avait conclu un arrangement avec M. Chavet, desservant à Bourberain, pour la cure de Minot; mais M. Chavet se plaignant de la *faiblesse* des conditions imposées, retarda tellement son arrivée qu'un nouvel accord fut convenu avec M. Cl.-L. Monin, desservant à Courban. Ce personnage fut agréé par Monseigneur de Dijon, et prit possession de la cure en juillet 1804 (1).

Le vieux curé Lemer cier mourut peu de temps après sa retraite : sa fin ne fut qu'une cruelle suite de souffrances causées par les infirmités dont il était accablé.

traqué par les policiers du temps. Il baptisait et mariait dans certaines maisons désignées d'avance, et où il était reçu dans le plus grand secret. Grâce au zèle de ce véritable apôtre, et au courage de l'abbé Gallimard (ancien vicaire de Minot), qui, lui-même, était caché à l'ex-château de Larson, toute la région voisine de Léry et de Minot continua de recevoir les sacrements essentiels. Les offices se célébraient dans la plus stricte intimité; on s'y rendait de loin et en silence, par tous les temps !...

(1) Délibérations municipales. — M. Monin devait recevoir des finances communales un traitement annuel de 450 livres.

Série des derniers curés de Minot avec la date de l'installation de chacun d'eux :

MM. les abbés : MONIN, juillet 1804.

BONY, août 1812.

(Intérim de M. TOULOUSE, curé de Salives, avril 1824.)

(Mission du P. GAILLET.)

CHANÉ, novembre 1824.

BÉCUS, novembre 1827.

YOKERS, mars 1837.

(Intérim de M. MASSON, curé de Beneuvre, juillet 1843.)

JAPIOT, novembre 1843.

(Intérim de M. MONNIOT, curé d'Echalot, septembre 1845.)

LACHOT, février 1846.

HONORÉ CORNEMILLOT, juin 1851.

(Intérim de M. JEANNELLE, curé de Beneuvre, 1^{er} janvier 1895.)

Pierre GRILLOT, installé le 1^{er} juillet 1896.

NOTRE-DAME D'ÉTANG

INTRODUCTION

DE DIJON A NOTRE-DAME D'ÉTANG

Au sortir de Dijon, dans la direction de Paris, la voie ferrée s'enfonce, étroite, dissimulée à travers le roc creusé des hautes tranchées et des noirs tunnels.

Insaisissable aux regards pendant quelques instants, elle sort tout à coup des plis du rocher, et jette brusquement le voyageur en face des sinuosités de la tranquille vallée de l'Ouche.

Quelques minutes suffisent pour atteindre la station de Plombières, et de là, tandis que la machine fumante serpente au flanc des collines ou court à la crête des hardis viaducs, on ne tarde pas à apercevoir à gauche, parmi les montagnes boisées, le sommet que couronne le monument de Notre-Dame d'Étang.